



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AULNE MARITIME

Séance du 15 février 2011

Référence Délibération
D – 2011 – 02- 235
Date de la convocation
09 février 2011
Date d'affichage
18 février 2011

L'an deux mil onze,

Le mardi quinze février à vingt heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est réuni au lieu habituel de séance, dans la salle de réunion de la communauté de communes, ZA de Quiella à Le Faou, conformément aux dispositions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers		
En Exercice	Présents	Votants
20	16	19

Présents : Mesdames, Messieurs, AUFFRET Gérard, BOREL Xavier, COLLIOU Gwenola, DOUAIRE Myriam, FOUTEL Virginie, GERVOT Daniel, GUEDES Didier, HOURMANT Georges, LAUNAY Cécile, LE GALL André, LE TERRIEN Louis, MARC Thierry, MELLOUET Roger, PICART Ronan, POULIQUEN Marie-Pierre, VIARD Gérard
Excusés : Monsieur ENGELIBERT Pierre : pouvoir donné à Monsieur BOREL Xavier ; Monsieur L'HELGOUALCH Stéphane : a donné pouvoir à M. LE GALL, Monsieur GOURVENNEC Yann : pouvoir donné à Madame DOUAIRE Myriam
Absent : Monsieur LEBRUN Luc
Secrétaire de Séance : Monsieur GUEDES Didier

OBJET : Aides aux logements adaptés à l'handicap : nouveaux critères et montants des subventions communautaires

La vice-présidente déléguée au « logement et cadre de vie », Madame Launay Cécile, expose la proposition de nouveaux critères et montants d'aides aux logements adaptés.

L'objectif est de simplifier les critères et de clarifier les modalités d'attribution pour l'instruction au vu des éléments suivants :

- les aides demandées concernent principalement la pose de volets roulants à commande électrique,
- Les revenus de certains demandeurs sont élevés,
- La perte de mobilité ou l'handicap n'est pas un critère de variation ou de refus de l'aide.

Aussi, la commission, après exposé au bureau communautaire, propose d'appliquer un critère de plafond de revenu à toute demande d'aide, le handicap ou l'âge ne préjugant pas de capacité financière.

Il est proposé de retenir les plafonds de revenus majorés appliqués par l'ANAH soit :

Nombre d'occupants	Plafond ANAH Majorés
1	17 473 €
2	25 555 €
3	30 732 €
4	35 905 €
5 et plus	41 098 €

Il est également proposé d'appliquer un montant d'aide différent en fonction des travaux d'adaptation à faire :

Aide de 700 € pour :

- les équipements sanitaires adaptés (WC, salle de bain...),
- les aires de vie extérieure, rampe d'accès, suppression de marches extérieures et intérieures, monte escalier

Aide de 300 € pour :

- la pose de volets roulants à commande électrique sur toutes les fenêtres (vérification à faire et limité à une aide),
- les commandes électriques et système de chauffage accessible,
- les portes intérieures aux normes d'accessibilité en vigueur, avec poignées adaptées.

Par ailleurs, d'autres critères sont proposés pour l'instruction :

-Il est proposé de limiter toujours la subvention à une seule aide par type de travaux, qui peuvent se cumuler (exemple : adaptation d'une salle de bain+volets roulants+aire de vie extérieure, pour une personne qui aurait besoin d'adapter son logement plus globalement)

-la demande sera instruite avant travaux sur présentation du devis et réglée sur présentation de la facture, après délibération : les demandes présentées après travaux réalisés seront refusées.

- vérification par les services que le demandeur a bien été autorisé à effectuer les travaux par obtention d'une déclaration préalable en mairie ou autorisation.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, les nouveaux montants et critères d'attribution des aides pour l'adaptation des logements à l'handicap sont adoptés tels que présentés à compter de la présente.

Pour Copie Conforme
Le Président
ROGER MELLOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***Délibération rendue exécutoire après sa
transmission en Sous-Préfecture de Châteaulin
le :***